

AANKAD TRANSPORTS MEDITERRANEENS
Société par actions simplifiée
Au capital de 20 000 €
Siège social : 90 AVENUE JEAN-JAURES – 30 900 NIMES
951 011 410 RCS NIMES

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 01/03/2025

L'associé unique de la société AANKAD TRANSPORTS MEDITERRANEENS, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 20 000 euros, s'est réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, en vue de prendre les décisions suivantes.

Est présent :

Monsieur **AANKAD Abdellah**, propriétaire de 20 000 actions en pleine propriété,

Seul représentant de la totalité des 20 000 actions composant le capital social de la SASU AANKAD TRANSPORTS MEDITERRANEENS.

L'assemblée est déclarée régulièrement composée et peut valablement délibérer.

Monsieur **AANKAD Abdellah** préside l'assemblée en sa qualité de président de la société.

Le président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la présidence,
- Transfert de siège social – établissement principal, avec effet au **01/03/2025**,
- Modification corrélative de l'art 4 des statuts
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport du président,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée,

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressées aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis le président déclare la discussion ouverte,

Personne ne demandant la parole le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la présidence, décide de transférer le siège social et Etablissement Principal avec effet au **01/03/2025** de l'adresse suivante :

Ancienne adresse :

90 AVENUE JEAN-JAURES – 30 900 NIMES

A cette nouvelle adresse :

- 24 RUE DU ROMARIN – 30 900 NIMES

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence, de l'adoption de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide que l'article 4 des statuts sera modifié comme suit :

« Article 4 – Siège social

- Le siège de la société est fixé : 24 RUE DU ROMARIN – 30 900 NIMES »

(Le reste de l'article reste inchangé)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Monsieur AANKAD Abdellah

